



03/11/2009

RAP/RCha/BE/III(2009)Add

CHARTE SOCIALE EUROPEENNE (révisée)

REPONSE A LA QUESTION SUPPLEMENTAIRE

Addendum au 3^e Rapport national
sur l'application de la
Charte Sociale européenne (révisée)

soumis par

LE GOUVERNEMENT DE LA BELGIQUE

(pour la période du 01/01/2005 – 31/12/2007
sur les articles 3§3)

Rapport enregistré au Secrétariat le 27 octobre 2009

CYCLE 2009

Contrôle du Bien-Etre au Travail, Belgique

A. Le nombre de visites de contrôles effectuées

2005

Nombre total de visites de chantiers

	Total	Par ETP
Total national	17.994	161
West-Vlaanderen	1.820	185
Oost-Vlaanderen	2.066	200
Antwerpen	1.723	124
Limburg	1.621	165
Vlaams-Brabant	1.410	154
Brussel / Bruxelles	2.155	260
Hainaut-Ouest	1.151	184
Hainaut-Est et Brabant wallon	2.024	141
Namur-Luxembourg	2.302	196
Liège	1.722	94

Nombre total de visites d'entreprises

	Total	Par ETP
Total national	16.803	150
West-Vlaanderen	2.082	212
Oost-Vlaanderen	1.998	194
Antwerpen	1.875	135
Limburg	1.115	114
Vlaams-Brabant	1.363	149
Brussel / Bruxelles	856	103
Hainaut-Ouest	1.295	208
Hainaut-Est et Brabant wallon	1.357	95
Namur-Luxembourg	1.955	166
Liège	2.907	158

2006

Nombre total de visites de chantier

	Total	Par ETP
Total national	16.606	150
West-Vlaanderen	1.425	155
Oost-Vlaanderen	1.390	145
Antwerpen	1.643	136
Limburg	1.426	144
Vlaams-Brabant	1.799	179
Brussel / Bruxelles	1.591	173
Hainaut-Ouest	1.027	144
Hainaut-Est et Brabant wallon	1.457	108
Namur-Luxembourg	2.491	226
Liège	2.357	126

Nombre total de visites d'entreprises

	Total	Per FTE
Moyenne nationale	14.498	131
West-Vlaanderen	1.514	165
Oost-Vlaanderen	1.772	184
Antwerpen	1.721	142
Limburg	923	93
Vlaams-Brabant	1.299	129
Brussel / Bruxelles	780	85
Hainaut-Ouest	1.392	195
Hainaut-Est et Brabant wallon	900	67
Namur-Luxembourg	1.726	156
Liège	2.471	132

2007

Répartition du type de visite de chantier

Au total ont été visités 15.369 employeurs sur des chantiers temporaires ou mobiles.

Ceci signifie une moyenne de 186 visites par équivalent temps plein.

Pour le calcul du nombre de visites par équivalent temps plein, on a tenu compte du temps encodé proportionnellement pour des visites sur des chantiers temporaires ou mobiles.

Ces visites sont enregistrées comme visite générale (généralement proactive) ou visite spécifique (visite réactive) avec un objectif spécifique. Certaines visites comprennent aussi bien une partie réactive qu'une partie proactive.

La subdivision en nombres et emploi du temps entre des inspections (partielles) générales et des inspections (partielles) spécifiques est reprise dans le tableau ci-dessous.

Répartition de l'emploi du temps encodé sur les différents types de visite, répartissant le temps de visite de façon proportionnelle sur les différents types s'il s'agit d'une inspection avec plusieurs types de visite.

	Nombre	Heures
Inspection générale	12.428	13.662
Enlèvement d'amiante	1.139	1.406
Visite de suivi	1.010	1.060
Examen de plainte	375	456
Enquête d'accident	374	694
Autre visite spécifique	285	256
Réunion de concertation	121	169
	15.732	17.702

Répartition par type de visites d'entreprise

Au total 12.943 visites d'entreprise ont été effectuées .

Ceci signifie en moyenne 186 visites par équivalent temps plein et par an.

Ces visites sont encodées comme visite générale (généralement proactive) ou visite spécifique (visite réactive) avec un objectif spécifique. Certaines visites comportent aussi bien une partie réactive que proactive.

Le type des visites d'inspection est reprise dans le tableau ci-dessous.

	National	
Nombre d'inspections générales	5819	45%
Nombre d'inspections spécialisées	5853	45%
Nombre de combinaisons d'une inspection générale + spécialisée	995	8%
Nombre de combinaisons de deux inspections spécialisées	222	2%
Combinaison de 3 types de visite	37	0,3%

La subdivision en nombres et emploi du temps entre des inspections (partielles) générales et inspections (partielles) spécifiques est reprise dans le tableau ci-dessous.

Répartition de l'emploi du temps encodé entre les différents types de visites (en répartissant le temps de visite de façon proportionnelle entre les différents types s'il s'agit d'une inspection combinant différents types de visite).

	Nombre	%	Heures	%
Inspections générales	6.847	48%	13.397	52%
Inspections spécifiques	7.372	52%	12.455	48%

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de cette répartition des inspections spécifiques.

	Nombre	%	Heures	%
Visites de suivi	2162	29%	3.385	13%
Autres types d'inspections spécifiques	1700	23%	2.653	10%
Examen de plaintes	1410	19%	2.401	9%
Suivi enquête d'accident	1399	19%	2.457	10%
Réunions de concertation	351	5%	849	3%
Evaluations Système Dynamique Gestion des Risques	282	4%	607	2%
Examens de maladie professionnelle	58	1%	85	0,3%
Visites de prévention ou indice Pharaon	10	0,1%	18	0,1%

2008

Analyse des visites d'inspection à des chantiers temporaires ou mobiles

Nombre de visites

Au total 16.027 employeurs ont été visités sur des chantiers temporaires ou mobiles, ce qui signifie une augmentation de 658 visites par rapport à 2007.

Répartition des visites suivant le type

Un inspecteur enregistrera le contrôle après sa visite, soit comme contrôle général (généralement proactif) ou comme contrôle spécifique (visite réactive). On essaiera, lors de la plupart des visites réactives, de prendre aussi du temps pour des aspects proactifs.

La répartition en nombres et emploi du temps entre les inspections (partielles) générales et les inspections (partielles) spécifiques est reprise dans le tableau ci-dessous.

	2008			2007		
	Nombre	Temps (en heures)	Temps moyen par visite	Nombre	Temps (en heures)	Temps moyen par visite
Inspection générale	12.817	13.675	1,1	12.428	13.662	1,1
Enlèvement d'amiante	1084	1.248	1,2	1.139	1.406	1,2
Visite de suivi	1.466	1.391	0,9	1.010	1.060	1,0
Examen de plainte	375	418	1,1	375	456	1,2
Enquête d'accident	302	471	1,6	374	694	1,9
Autre visite spécifique	285	256	0,9	285	256	0,9
Réunion de concertation	109	169	1,6	121	169	1,4

Répartition des travaux sur les chantiers temporaires ou mobiles visités

L'inspecteur enregistre, pour chaque visite, le type de travaux suivant la répartition suivante. Le tableau ci-dessous donne, par ordre décroissant, un aperçu des travaux rencontrés sur les chantiers visités.

	2008	2007
Maçonnerie et bétonnage	7.006	6.781
Travaux de toiture	2.006	2.032
Travaux de démolition et d'assainissement	1.498	1.541
Travaux de montage (métal + béton)	1.297	1.104
Autres travaux dans la construction	1.112	1.010
Installations (électricité, sanitaires, chauffage, airco,...)	815	685
Finition: plâtrage, carrelage, travaux de peinture	572	585
Terrassements	484	520
Travaux de voirie	454	372
Menuiserie (à l'intérieur et à l'extérieur)	435	363
Conduites utilitaires (égouts, canalisations de gaz, câbles, ...)	308	335
Aménagement de jardins	40	41
	16.027	15.369

Nombre d'employeurs inspectés

5.138 employeurs divers ont été contrôlés

Nombre de fois visités en 2008	Nombre d'employeurs en 2008		Nombre d'employeurs en 2007	
1	2.946	57%	2.870	57%
2	868	17%	890	18%
3	414	8%	415	8%
4	231	4%	251	5%
5	136	3%	139	3%
5..10	334	7%	292	6%
Plus de 10	209	4%	205	4%
	5.138		5.062	

Analyse des visites d'unités d'exploitation

Répartition des types de visites d'entreprises

Au total 13.532 visites d'inspection ont été effectuées dans des unités d'exploitation. Ces visites sont enregistrées, soit comme visite générale (généralement proactive), soit comme visite spécifique (visite réactive). Certaines visites impliquent aussi bien une partie réactive que proactive.

Le tableau suivant donne un aperçu du nombre de visites réparties selon le type, l'emploi du temps total et la durée moyenne des visites.

Type de visite	2008		
	Nombre	Temps (en heures)	Temps par visite
Visite d'inspection générale	7.297	13.189	1,8
Visite de suivi planifiée	2.718	4.702	1,7
Audit de la gestion dynamique des risques de l'entreprise	142	509	3,6
Suivi de la notification d'une maladie professionnelle	69	100	1,4
Suivi de l'enquête d'accident	1.645	2.828	1,7
Examen de plaintes générales et de plaintes relatives au harcèlement	1.265	2.305	1,8
Assister à une réunion de concertation	289	641	2,2
Autres visites spécifiques	1.295	1.938	1,5

Nombre d'entreprises visitées

7.382 entreprises ou établissements différents ont été visités sur base du numéro d'entreprise enregistré.

Nombre de visites	Nombre d'entreprises 2008		Nombre d'entreprises 2007	
1	4.975	67%	4.616	66,5%
2	1.407	19%	1.313	18,9%
3	463	6%	475	6,8%
4..10	465	6%	462	6,7%
plus de 10	72	1%	69	1,0%
	7.382		6.935	

Répartition des visites par groupe d'activités d'une unité d'exploitation, et par région

Les visites sont enregistrées selon le nouveau code Nacebel valable depuis le 1er janvier 2008.

Le code est indiqué dans le système par 5 chiffres, mais pour ce tableau, les entreprises sont groupées par groupe sur base des 2 premiers chiffres. Il est difficile de faire une comparaison sur cette base avec les chiffres de 2007 puisqu'il y a eu un réajustement des groupes.

Code	Description des activités	Total	%
47	Vente de détail à l'exception de la vente de voitures et de vélomoteurs	1.026	8%
46	Commerce de gros et intermédiaire du commerce à l'exception de véhicules automobiles et de vélomoteurs	1.006	7%
08	Extraction d'autres minerais	959	7%
84	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	762	6%
25	Fabrication de produits en métal, non compris machines et appareils	745	6%
43	Travaux de construction spécialisés	732	5%
00	Inconnu	664	5%

Code	Description des activités	Total	%
10	Fabrication de denrées alimentaires	573	4%
23	Fabrication d'autres produits minerais non métalliques	536	4%
45	Commerce de gros et de détail et entretien et réparation d'automobiles et vélomoteurs	407	3%
49	Transport routier et transport par conduites	392	3%
52	Entreposage et services auxiliaires pour le transport	310	2%
41	Construction de bâtiments, développement de projets immobiliers	277	2%
85	Enseignement	270	2%
28	Fabrication de machines, appareils et outils	258	2%
87	Service sociaux avec hébergement	256	2%
86	Soins de santé humains	252	2%
22	Fabrication de produits en caoutchouc ou de matières plastiques	249	2%
81	Services liés aux bâtiments, d'aménagement paysager	242	2%
16	Industrie du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, non compris les meubles; fabrication d'articles en osier et en vannerie	206	2%
88	Services sociaux, à l'exclusion de l'hébergement	189	1%
56	Restaurants et débits de boisson	187	1%
13	Fabrication de textiles	181	1%
20	Fabrication de produits Chimiques	176	1%
38	Collecte, traitement et élimination de déchets; récupération	170	1%
18	Imprimeries, reproduction et médias enregistrés	169	1%
31	Fabrication de meubles	146	1%
24	Fabrication de métaux sous forme primaire	133	1%
42	Construction de routes et d'ouvrages hydrauliques	117	1%
33	Réparation et installation de machines et appareils	104	1%
17	Fabrication de papier et d'articles de papeterie	103	1%
96	Autres services personnels	101	1%
71	Architectes et ingénieurs, tests et contrôles techniques	96	1%
27	Fabrication d'appareils électriques	89	1%
29	Fabrication et assemblage de véhicules automobiles, remorques et semi-remorques	86	1%
78	Mise à disposition de ressources humaines	82	1%
01	Culture de plantes, élevage, chasse et services liés à ces activités	76	1%
32	Autres industries	58	0%
77	Location et leasing	58	0%
94	Associations	57	0%
35	Production et distribution d'électricité, gaz, vapeur et d'air conditionné	56	0%
82	Activités administratives et de soutien pour bureaux et autres activités administratives	54	0%
26	Fabrication de produits informatiques et de produits électroniques et optiques	53	0%
93	Sports, détente et récréation	52	0%
11	Fabrication de boissons	51	0%
14	Fabrication de vêtements	51	0%
55	Hébergement	49	0%
68	Exploitation et commercialisation de biens	47	0%

Code	Description des activités	Total	%
	immobiliers		
62	Développement et programmation de programmes informatiques, activités de conseils informatiques et activités similaires	43	0%
21	Fabrication d'éléments et de produits pharmaceutiques	42	0%
53	Postes et courrier	38	0%
70	Activités des sièges sociaux, bureaux-conseils dans le domaine de la gestion d'entreprise	38	0%
64	Services financiers, à l'exclusion des assurances et caisses de retraite	36	0%
72	Recherches-développement scientifiques	35	0%
73	Activités de publicité et études du marché	31	0%
30	Fabrication d'autres équipements de transport	26	0%
69	Services juridiques et comptables	25	0%
61	Télécommunication	24	0%
91	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	20	0%
51	Transports aériens	18	0%
02	Sylviculture et exploitation forestière	17	0%
50	Transports maritimes	17	0%
63	Activités prestataires de services d'information	17	0%
58	Maisons d'édition	16	0%
36	Captage, traitement et distribution d'eau	14	0%
90	Activités créatives, art et amusement	14	0%
74	Autres activités scientifiques et techniques spécialisées	12	0%
59	Production de films et de programmes vidéo et de télévision, enregistrements de son et maisons d'édition enregistrements de musique	11	0%
95	Réparation d'ordinateurs et de biens de consommation	11	0%
60	Programmation et émission de programmes radio et de télévision	10	0%
66	Activités d'appui pour les assurances et la caisses de retraite	10	0%
79	Agences de voyage, bureaux de réservation et activités similaires	10	0%
07	Extraction de minerais de métaux	9	0%
80	Services de sécurité et de recherche	8	0%
92	Loteries et jeux de hasard	8	0%
97	Activités de ménage en tant qu'employeurs de personnel domestique	8	0%
06	Extraction de pétrole brut et de gaz naturel	7	0%
12	Fabrication de produits à base de tabac	7	0%
19	Cokéfaction et raffinage du pétrole	6	0%
03	Pêche et aquaculture	5	0%
09	Activités d'appui liées aux activités extractives	5	0%
15	Fabrication de cuir et de produits en cuir	5	0%
39	Dépollution et autres services de gestion des déchets	4	0%
75	Services vétérinaires	4	0%
37	Collecte et traitement des eaux usées	3	0%
65	Assurances, réassurance et caisses de retraite, à l'exclusion de la sécurité sociale obligatoire	3	0%

Code	Description des activités	Total	%
05	Extraction de houille et de lignite	1	0%
98	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre	1	0%
		13.532	100%

Nombre de conclusions d'inspection pour la rubrique relative au bien-être contrôlée lors des visites à des unités d'exploitation

Lors d'une visite d'inspection, diverses rubriques relatives à la sécurité et à la santé au travail peuvent être prises en considération pour contrôle de discussion.

L'inspecteur tirera des conclusions de l'inspection pour chaque rubrique contrôlée suivant une gradation telle que reproduite en bas du tableau, évoluant de positif à négatif.

Ce sont ces conclusions de l'inspection qui mènent à l'élaboration du « produit sortant » vers l'employeur (voir plus loin). C'est la rubrique « worst case » qui déterminera le type de produit final. Mais, bien entendu, les éléments positifs constatés et les infractions moins graves sont aussi repris dans la lettre à l'employeur de sorte qu'il soit au courant de l'ensemble des constatations lors de la visite d'inspection.

Description des rubriques relatives au bien-être	Conclusions de l'inspection										
	Remarque positive	Pas de remarque	Avis correctif	Avertissement oral	Avertissement écrit (art.9)	Imposition de mesures (art.3)	Eléments pour l'arrêt (art.3)	Eléments pour procès verbal d'infraction	Fixation d'accords et de mesures	Total	
21	Organisation politique du bien-être, ligne hiérarchique et système dynamique de gestion des risques	174	1.875	759	652	1.825	21	1	34	91	5.432
22	SIPP et collaboration SEPP	101	1.793	450	473	1.244	16	1	12	90	4.180
23	Structures de concertation (Comité PP, délégation syndicale...)	29	864	111	58	348	4	1	4	10	1.429
24	Contrôles et suivi des rapports de contrôle (SECT)	110	1.334	250	415	1.423	8	3	7	55	3.605
25	Surveillance de la santé, protection de la maternité et premiers soins	69	1.858	315	285	634	14	1	2	44	3.222
26	Information et formation des travailleurs	115	1.021	313	186	538	5		8	41	2.227
27	Jeunes au travail, stagiaires et travail intérimaire	12	401	80	33	142	4		3	12	687
28	Violence et harcèlement moral et sexuel	36	713	335	203	528	23		1	52	1.891
29	Signalisation de sécurité et de santé	20	1.203	226	240	600	8	1	7	36	2.341
30	RGPT art. 52 (incendie), ATEX et liquides inflammables	135	1.415	619	633	2.407	16	5	10	73	5.313
31	Dispositions relatives à l'hygiène sur les lieux de travail	61	2.391	359	275	689	19	1	4	40	3.839
32	Facteurs d'environnement et agents physiques	25	1.226	193	126	286	11	1	1	15	1.884
33	Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et biologiques	59	1.021	298	213	802	31	2	7	47	2.480
34	CTM et milieu hyperbare		52	8	16	51	2		6	3	138
35	Travaux en hauteur (risque de chute)	17	685	93	199	416	10	3	12	11	1.446
36	ET général (machines, achat et mise en service, instructions,...)	57	1.081	350	446	1.484	33	10	41	83	3.585
37	Électricité et installations électriques	16	893	123	194	765	10	2	5	35	2.043
38	Équipements de travail mobiles, levage de charges	32	1.115	128	126	470	6	3	9	20	1.909
39	Équipement individuel (EP, vêtements de travail)	46	2.914	264	200	577	13	1	9	22	4.046
40	Manutention manuelle de charges, outillage à main	60	1.105	194	88	152	5		1	13	1.618
		1.174	24.960	5.468	5.061	15.381	259	36	183	793	53.315

- la proportion des travailleurs couverts par ces visites (nombre de travailleurs dans les entreprises visitées / nombre de travailleurs salariés ou fonctionnaires en Belgique)

Cette proportion peut être évaluée à plus de 90 %. Seuls les indépendants n'employant pas de personnel autre que des membres de leur famille ne sont pas soumis à notre contrôle.

B.

- le nombre d'infractions relevées
- les domaines où elles ont été relevées,
- les suites judiciaires données (nombre d'arrêt de travail, nombre de pro-justitia, nombre de condamnations judiciaires connues, nombre d'amendes administratives infligées)

2005

Aperçu du nombre de PV dressés versus le secteur d'activité

Nace	Activité	Nombre	
45	Secteur de la construction	125	60,4%
74	Autres services aux entreprises	12	5,8%
28	Travail des métaux	9	4,3%
15	Production de denrées alimentaires et de boissons	8	3,9%
51	Commerce gros et détail (à l'exclusion des automobiles et des motocyclettes)	7	3,4%
26	Fabrication de produits minéraux non métalliques	5	2,4%
	Tous les autres secteurs	43	19,8%
		210	

Aperçu des infractions retenues par réglementation spécifique et pour les principaux secteurs (cf. 3.3.5.2)

Par pro justitia établi, nous avons regroupé les infractions spécifiques selon la législation concernée. Au total, 651 infractions figurent dans les 210 PV dressés; 80% des infractions relevées concernent 7 législations reprises dans le tableau ci-dessous.

Réglementation spécifique	Groupe Nace							
	45	74	28	15	51	26		
RGPT dispositions relatives à la sécurité dans la construction	78	1	3			1	4	87
Loi sur l'inspection du travail	60	8	1	1	2	2	9	83
Loi sur le bien-être	41	3	2	4	2	3	23	78
Législation concernant les accidents du travail	41	3	7	3	2	1	18	75
Politique	32	1	7	4	1	3	22	70
CTM	48	8	1		3		2	62
Equipements de travail	19	0	4	4	2	4	27	60
Autres législations	71	4	7	9	3	5	37	136
	390	28	32	25	15	19	142	651

Suites données aux pro justitia

Tribunaux			
Décision	PJ 2003	PJ 2004	PJ 2005
Inconnu	21	28	33
En examen	58	77	143
Sans suite	90	50	18
Transaction	23	33	9

Hors poursuites		12	6
Acquittement	1		
Condamnation	18	3	1
Total	211	203	210
Les pro justitia classés "sans suite" par le tribunal sont ensuite examinés par le service d'étude du SPF ETCS dans le cadre des amendes administratives.			
Service d'étude			
Décision	PJ 2003	PJ 2004	PJ 2005
Sans suite	11		
Amende administrative	22		
En examen	47	50	18
Total	90	50	18

2006

Nombre d'avertissements écrites

	Total	Par ETP
Total national	7832	71
West-Vlaanderen	1548	168
Oost-Vlaanderen	1470	153
Antwerpen	401	33
Limburg	344	35
Vlaams-Brabant	1203	120
Brussel / Bruxelles	487	53
Hainaut-Ouest	114	16
Hainaut-Est et Brabant wallon	552	41
Namur-Luxembourg	1212	110
Liège	501	27

Nombre de mesures imposées

	Total	Par ETP
Total national	797	7
West-Vlaanderen	11	1
Oost-Vlaanderen	97	10
Antwerpen	169	14
Limburg	96	10
Vlaams-Brabant	34	3
Brussel / Bruxelles	140	15
Hainaut-Ouest	14	2
Hainaut-Est et Brabant wallon	11	1
Namur-Luxembourg	150	14
Liège	75	4

Nombre de PJ

	Total	Par ETP
Total national	322	2,9
West-Vlaanderen	35	3,8
Oost-Vlaanderen	56	5,8
Antwerpen	7	0,6
Limburg	73	7,4
Vlaams-Brabant	51	5,1
Brussel / Bruxelles	68	7,4
Hainaut-Ouest	0	0,0
Hainaut-Est et Brabant wallon	6	0,4
Namur-Luxembourg	23	2,1
Liège	3	0,2

2007

Analyse des procès-verbaux d'infraction dressés (produit 108)

Les analyses détaillées de 391 procès-verbaux d'infraction (seulement les procès-verbaux uniques sont analysés) dressés en 2007 ont révélé qu'on a constaté au total 1744 infractions à 327 articles de loi divers.

Articles de loi	Nombre	Articles différents
Des arrêtés royaux qui constituent ensemble le Code (CODE)	1.090	206
Règlement général pour la protection au travail (RGPT)	421	71
Diverses autres législations (AUTRES) *	220	40
Règlement général sur les installations électriques (RGIE)	13	10
	1.744	327

* loi au bien-être, AR concernant charge psychosociale, loi concernant l'inspection de travail, ...

Les articles les plus fréquents (60% du nombre total d'articles) auxquels des infractions ont été constatées, figurent dans le tableaux ci-dessous

Type	Article	Nombre	%	% cumulé
CODE	Titre III chapitre V article 50: chantiers temporaires ou mobiles – mesures de prévention générales	122	7,0%	7%
RGPT	Article 434.7.1: protection collective contre les chutes de hauteur	119	6,8%	14%
RGPT	Article 462.1.2: protection collective lors de travaux de toiture	116	6,7%	20%
AUTRES	Loi sur le bien-être article 5: mesures de prévention générales	103	5,9%	26%
CODE	Titre I chapitre III article 8: l'analyse des risques à effectuer dans le système dynamique de gestion des risques	76	4,4%	35%
CODE	Titre I chapitre III article 9: mesures de prévention à prendre sur base d'une analyse des risques dans le système dynamique de gestion des risques	80	4,6%	31%
CODE	Titre I chapitre III article 3: établir un système dynamique de gestion des risques	49	2,8%	38%
CODE	Titre I chapitre III article 21: formation nécessaire du travailleur	45	2,6%	41%
CODE	Titre I chapitre III article 17: suffisamment d'informations à la ligne hiérarchique et aux travailleurs	43	2,5%	43%
CODE	Titre VI chapitre II section V article 6: équipements de travail pour des travaux temporaires en hauteur – adopter des mesures matérielles	43	2,5%	46%
AUTRES	Loi sur l'inspection du travail article 4: empêcher le contrôle	35	2,0%	48%
CODE	Titre VI chapitre I article 9: dispositions minimales pour les équipements de travail	27	1,5%	49%
RGPT	Article 462.1.3: port de ceintures ou baudriers de sécurité	26	1,5%	51%
CODE	Titre I chapitre III article 7: stratégie pour l'analyse des risques dans le système dynamique de gestion des risques	25	1,4%	52%
CODE	Titre VI chapitre I article 7: informations sur les équipements de travail utilisés	23	1,3%	53%
CODE	Titre I chapitre III article 26: imposer une enquête d'accident du travail grave par le service de prévention compétent	22	1,3%	55%
CODE	Titre VI chapitre I article 3: équipements de travail appropriés	21	1,2%	56%
RGPT	Article 462.1.1: travaux de toiture	19	1,1%	57%
CODE	Titre I chapitre III article 13: tâches de la ligne hiérarchique	19	1,1%	58%
CODE	Titre VI chapitre I article 11: vérification des équipements de travail avant la mise en service	14	0,8%	59%
CODE	Titre VI chapitre II division V article 15: montage sûr d'échafaudages	14	0,8%	60%

Comparaison d'infractions avec les années précédentes

On a également effectué une analyse des procès-verbaux d'infraction des années 2003, 2004, 2005 et 2006. Sur un total de 3.742 infractions, on en trouve 572 différentes.

On retrouve les 15 infractions les plus fréquentes (en italique) des années précédentes, elles sont les mêmes en 2007 (voir 4.1.3.1).

Les 60% les plus importantes des infractions rencontrées sont résumées dans l'aperçu ci-dessous.

Type	Infraction	2003	2004	2005	2006	Nombre de fois en		
						Nombre	%	Cumul
AUTRES	<i>Loi sur le bien-être: mesures de prévention générales</i>	33	45	53	39	170	4,5%	4,5%
RGPT	<i>Article 434.7.1: protection collective contre les chutes de hauteur</i>	36	36	51	37	160	4,3%	8,8%
CODE	<i>Titre I chapitre III article 8: l'analyse des risques à effectuer dans le système dynamique de gestion des risques</i>	26	39	34	56	155	4,1%	13,0%
CODE	<i>Titre I chapitre III article 9: mesures de prévention générales à prendre suite à l'analyse des risques dans le système dynamique de gestion des risques</i>	21	35	31	56	143	3,8%	16,8%
CODE	<i>Titre VI chapitre I article 9: conditions minimales pour les équipements de travail</i>	35	22	21	25	103	2,8%	19,5%
RGPT	<i>Article 462.1.2: protection collective lors de travaux de toiture</i>	14	19	31	37	101	2,7%	22,2%
CODE	<i>Titre VI chapitre I article 7: informations sur les équipements de travail utilisés</i>	26	18	24	32	100	2,7%	24,9%
CODE	<i>Titre VI chapitre I article 3: équipements de travail appropriés</i>	32	18	22	17	89	2,4%	27,3%
CODE	<i>Titre I chapitre III article 3: établir un système dynamique de gestion des risques</i>	22	24	20	22	88	2,4%	29,6%
CODE	<i>Titre III chapitre V article 50: chantiers temporaires ou mobiles – mesures de prévention générales</i>	15	11	23	38	87	2,3%	32,0%
CODE	<i>Titre I chapitre III article 7: stratégie pour l'analyse des risques dans le système dynamique de gestion des risques</i>	20	23	22	13	78	2,1%	34,0%
CODE	<i>Titre I chapitre III article 21: formation nécessaire du travailleur</i>	17	11	17	15	60	1,6%	35,6%
CODE	<i>Titre I chapitre III article 13: tâches de la ligne hiérarchique</i>	13	15	17	9	54	1,4%	37,1%
CODE	<i>Titre I chapitre III article 17: suffisamment d'informations à la ligne hiérarchique et aux travailleurs</i>	15	9	16	9	49	1,3%	38,4%
AUTRES	<i>Loi sur l'inspection du travail article 4: faire obstacle au contrôle</i>	8	9	9	23	49	1,3%	39,7%
CODE	<i>Titre I chapitre III article 10: Plan global de prévention pour 5 ans</i>	14	11	11	7	43	1,1%	40,9%
CODE	<i>Titre I chapitre III article 5: éléments constitutifs du système dynamique de gestion des risques</i>	11	9	15	6	41	1,1%	42,0%
CODE	<i>Titre I chapitre III article 6: l'élaboration d'un système dynamique de gestion des risques tient compte de la nature des activités et des risques spécifiques</i>	10	9	15	7	41	1,1%	43,1%
CODE	<i>Titre VI chapitre I article 8: achat et mise en service d'équipements de travail</i>	4	8	10	12	34	0,9%	44,0%
RGPT	<i>Article 281: contrôle d'appareils de lavage</i>	10	8	9	6	33	0,9%	44,8%
CODE	<i>Titre I chapitre III article 4: système dynamique de gestion des risques reposant sur les principes généraux de prévention et relatif aux différents domaines du bien-être au travail</i>	10	6	10	7	33	0,9%	45,7%
CODE	<i>Titre VI chapitre I article 11: contrôle des équipements de travail avant la mise en service</i>	12	8	4	9	33	0,9%	46,6%
CODE	<i>Titre I chapitre III article 11: plan d'action annuel</i>	5	10	8	7	30	0,8%	47,4%
CODE	<i>Titre VII chapitre II article 4: utilisation d'équipements de travail individuels</i>	15	8	3	4	30	0,8%	48,2%
CODE	<i>Titre I chapitre III article 18: formation travailleurs</i>	9	5	11	4	29	0,8%	49,0%
CODE	<i>Titre I chapitre III article 26: imposer une enquête d'accident du travail grave par le</i>	4	6	4	15	29	0,8%	49,8%

Type	Infraction					Nombre de fois en		
		2003	2004	2005	2006	Nombre	%	Cumul
	<i>service de prévention compétent</i>							
RGPT	Article 465: protection d'une ouverture	7	5	8	8	28	0,7%	50,5%
CODE	Titre I chapitre III article 19: capacité d'un travailleur en fonction de l'infraction	6	7	10	5	28	0,7%	51,3%
CODE	Titre VI chapitre I article 6: formation pour l'utilisation d'équipements de travail	7	6	5	9	27	0,7%	52,0%
CODE	Titre VI chapitre I article 10: entretien d'équipements de travail	9	5	6	5	25	0,7%	52,6%
CODE	Titre VII chapitre II article 3: équipements de protection individuelle		14	9	2	25	0,7%	53,3%
AUTRES	Loi sur le bien-être article 15: faire obstacle au contrôle	6	5	9	4	24	0,6%	54,0%
CODE	Titre III chapitre V article 5: chantiers temporaires ou mobiles – désignation coordinateur projet	2	8	5	7	22	0,6%	54,5%
CODE	Titre II chapitre I article 11: service interne pour la prévention et la protection - désigner un service externe	2	6	5	8	21	0,6%	55,1%
CODE	Titre VII chapitre II article 7: mise à disposition gratuite d'équipements de protection individuelle	7	9	4	1	21	0,6%	55,7%
AUTRES	Loi sur le bien-être article 8: travaux d'employeurs externes ou d'indépendants	5	7	3	5	20	0,5%	56,2%
CODE	Titre II chapitre I article 7: tâches service interne pour la prévention et la protection	4	5	4	6	19	0,5%	56,7%
CODE	Titre III chapitre V article 15: chantiers temporaires ou mobiles – désignation coordinateur réalisation	4	6	5	4	19	0,5%	57,2%
RGPT	Article 434.2.1: projet d'équipements d'exécution et de protection (échafaudages, coffrages, étais, plates-formes, passerelles, escaliers, échelles, gardes-corps, panneaux, filets et planchers de récupération) selon les codes de bonne pratique.	6	2	4	6	18	0,5%	57,7%
CODE	Titre I chapitre III article 20: interdire les zones de travail pour le public	8	5	3	2	18	0,5%	58,2%
CODE	Titre III chapitre V article 6: chantiers temporaires ou mobiles – seulement commencer le projet après désignation du coordinateur projet.	1	7	3	7	18	0,5%	58,7%
RGPT	Article 434.7.2: travaux de construction – échafaudages – distances lisse supérieure et garde-corps intermédiaire	4	4	4	5	17	0,5%	59,1%
RGPT	Article 462.1.3: port de ceinture et baudriers de sécurité	3	9	3	2	17	0,5%	59,6%

Suites des procès-verbaux d'infraction au cours des années

Après avoir dressé un procès-verbal d'infraction, celui-ci est envoyé simultanément au contrevenant, à l'auditeur du travail ou au procureur du Roi (suivant le cas), à l'administration centrale de la direction générale et au service d'études de notre service public fédéral.

Les procès-verbaux reçus sont enregistré dans un système informatique GINAA par le biais duquel se fait aussi le suivi du dossier jusqu'au jugement final.

Le suivi se fait par infraction enregistrée.

Le tableau ci-dessous donne la situation, au 1er août 2008, du traitement des infractions enregistrées depuis 2005.

	2005	2006	Subtotal	2007	Total
Amende pénale (amende imposée par justice)	31	239	270	191	461
Attendre la suite donnée par l'auditeur du travail	57	333	390	744	1.134
Amende administrative imposée	9	133	142	30	172
Classé sans suite par le service des amendes administratives	20	18	38	28	66
En traitement par le service des amendes administratives	26	305	331	462	793
Nombre total des infractions poursuivies	143	1.028	1.171	1.455	2.626
Amende pénale	22%	23%	23%	13%	18%
Attendre la suite donnée par l'auditeur du travail	40%	32%	33%	51%	43%

	2005	2006	Subtotal	2007	Total
Amende administrative imposée	6%	13%	12%	2%	7%
Classé sans suite par le service des amendes administratives	14%	2%	3%	2%	3%
En traitement par le service des amendes administratives	18%	30%	28%	32%	30%

Attention: cet enregistrement se trouve encore dans une phase de démarrage et l'aperçu n'est donc pas entièrement sûr pour ce qui concerne les années précédentes.

Conclusions éventuelles:

- Cet aperçu est difficile à interpréter parce qu'il s'agit d'infractions et pas de procès verbaux dressés. Lorsque nous faisons l'extrapolation, sachant qu'il y a en moyenne 4,5 infractions par procès verbal, alors nous parlons ici de 584 procès verbaux.
- Les longs délais d'attente pour les jugements viennent des tribunaux. Même pour des procès verbaux de 2005, on attend encore pour 40% un jugement du tribunal.
- Six mois après le dernier procès verbal dressé, seulement 25% des infractions ont fait l'objet d'une amende (18 par la justice et 7 par le service des amendes administratives de notre service public fédéral). Il faut savoir qu'on ne peut imposer des amendes administratives que s'il n'y a pas eu de condamnation par le tribunal correctionnel .
- Lorsque nous nous limitons à 2005 et 2006, nous voyons que pour ces années aussi seulement 35% a fait l'objet d'une amende (23% par la justice et 12% par le service des amendes administratives).

Continuer à collaborer avec les services juridiques doit nous mener à une amélioration de cette situation.

Répartition du nombre d'évaluations pour une rubrique du bien-être entre les différents types de constatations

	Remarque positive	Pas de remarque	Actions correctives	Avertissement oral	Avertissement écrit (art.9)	Imposer une mesure (art.3)	Élément pour arrêt(art.3)	Élément pour procès-verbal d'infraction	Fixation d'accords et de mesures	Total
1 Organisation politique bien-être, ligne hiérarchique et système dynamique de gestion des risques	19	397	235	362	325	11	11	28	27	1.415
2 Coordination	20	2.610	436	557	462	5	8	11	43	4.152
3 Terrassements	4	956	94	178	87	7	8	5	4	1.343
4 Travaux de toiture	25	559	137	257	391	64	197	114	33	1.777
5 Travaux de démolition	5	220	70	73	69	5	9	4	2	457
6 Travaux d'aménagement	3	276	72	67	41	2	3	1	3	468
7 Travaux en milieu hyperbare		7	9	22	2					40
8 Échafaudages et boudriers	43	2.255	402	804	812	77	110	33	21	4.557
9 Élévateurs à nacelle (utilisation d'engins de levage à des hauteurs)	9	640	46	107	135	17	25	5	9	993
10 Garde-corps et protection d'ouvertures	46	2.483	467	1.293	1.060	63	123	50	43	5.628
11 Surveillance de la santé et premiers soins	7	2.104	70	298	160	3	2		3	2.647
12 Jeunes, stagiaires et travailleurs intérimaires		45	9	15	10					79
13 Fonctions de sécurité et travailleurs isolés		297	22	44	34	2			2	401
14 Outils à main, machines et appareils	11	4.483	105	339	372	14	16	4	2	5.346

		Remarque positive	Pas de remarque	Actions correctives	Avertissement oral	Avertissement écrit (art.9)	Imposer une mesure (art.3)	Élément pour arrêt(art.3)	Élément pour procès-verbal d'infraction	Fixation d'accords et de mesures	Total
15	Engins de levage	11	2.216	119	407	338	6	17	11	7	3.132
16	Risques électriques et risques d'incendie	5	2.880	224	541	365	6	10	2	6	4.039
17	Aménagement et signalisation	27	3.388	163	463	575	19	12	2	8	4.657
18	Facteurs d'ambiance (ventilation, éclairage, vibrations...), hygiène et hébergement	20	2.945	142	537	501	9	7	5	6	4.172
19	Équipement individuel (EPI, vêtements de travail...)	33	5.465	334	1.336	930	13	19	10	11	8.151
20	Agents chimiques, cancérigènes, mutagène et biologiques	2	399	70	99	81	5	9	4	5	674
		290	34.625	3.226	7.799	6.750	328	586	289	235	54.128

Répartition du nombre d'évaluations par types pour les différents travaux rencontrés

	Remarque positive	Pas de remarque	Avis correctif	Avertissement oral	Avertissement écrit (art.9)	Imposer une mesure (art.3)	Élément pour arrêt (art.3)	Élément pour procès-verbal d'infraction	Fixation d'accords et de mesures	Total
Terrassements	1	1.501	66	189	201	3	5	3	2	1.971
Travaux de démolition et d'assainissement	11	1.736	246	390	298	15	29	8	10	2.743
Maçonnerie et bétonnage	142	17.780	1.828	4.569	3.778	118	165	69	88	28.537
Travaux de montage (métal + béton)	29	3.198	237	420	362	18	30	12	31	4.337
Travaux de toiture	63	3.346	384	809	1.034	143	284	166	54	6.283
finition: plâtrage, carrelage, travaux de peinture)	1	1.140	87	274	195	7	20	18	7	1.749
menuiserie (menuiserie interne et externe)	6	741	60	209	159	6	9	4	3	1.197

Installations (électricité, sanitaire, chauffage, air conditionné, ...)	4	1.556	77	302	233	5	7		1	2.185
Travaux de voirie	3	974	22	117	123	3			2	1.244
Dispositions utilitaires (égouts, canalisations de gaz, câbles, ...)	9	1.041	53	159	85	4	12	5	2	1.370
Aménagement de jardins	2	74	2	10	9	1	1			99
Autres travaux dans la construction	19	1.538	164	351	273	5	24	4	35	2.413
Total	290	34.625	3.226	7.799	6.750	328	586	289	235	54.128

2008

Nombre de conclusions de l'inspection pour les rubriques contrôlées relatives au bien-être lors de visites à des chantiers temporaires ou mobiles

Lors d'une inspection, diverses rubriques de sécurité et de santé au travail peuvent être prises en considération pour inspection et pour discussion avec l'employeur.

L'inspecteur tirera, pour chaque rubrique, une conclusion de l'inspection suivant la gradation reprise en bas du tableau, évoluant de positif à négatif.

Ce sont ces conclusions d'inspection qui mènent à l'élaboration du « produit sortant » à l'employeur (voir plus loin). C'est la rubrique « worst case » qui déterminera finalement le type de produit final. Mais, bien entendu, il faut aussi signaler les éléments positifs et les infractions moins graves constatés dans la lettre à l'employeur, de sorte qu'il soit au courant de l'ensemble des constatations faites lors de la visite d'inspection.

		Conclusions des inspections									
		Remarque positive	Pas de remarque	Avis correctif	Avertissement oral	Avertissement écrit (art.9)	Imposition de mesures(art.3)	Élément pour arrêt (art.3)	Élément pour procès verbal d'infraction	Fixation d'accords et de mesures	Total
1	Organisation politique du bien-être, ligne hiérarchique et système dynamique de gestion des risques	6	265	219	273	232	6	11	20	16	1.048
2	Coordination	12	2.467	499	348	404	8	4	14	17	3.773
3	Terrassements	3	859	173	187	100	4	12		7	1.345
4	Travaux de toiture	10	555	181	254	339	52	175	77	27	1.670
5	Travaux de démolition		189	74	82	40	5	10	1		401
6	Travaux d'aménagement	1	197	127	52	24	1				402
7	Travaux hyperbares		8	5	11						24
8	Échafaudages et harnais	27	2.553	499	807	804	78	103	21	14	4.906
9	Élévateurs à nacelle (utilisation d'appareils de levage pour des travaux en hauteur)	9	665	45	107	137	8	17	6	3	997
10	Garde-corps et protection d'ouvertures	16	2.741	772	1.301	1.040	62	116	34	19	6.101
11	Surveillance de la santé et premiers soins	3	1.924	108	243	131	3	2	2	2	2.418
12	Jeunes, stagiaires et travailleurs intérimaires		49	3	7	10		1	6		76
13	Fonction de sécurité et travailleurs isolés		240	16	24	13				1	294
14	Outillage à main, machines et appareils	11	5.342	117	318	479	11	10	11	5	6.304
15	Appareils de levage	6	2.382	206	478	327	3	9	8	6	3.425
16	Risques électriques et risques d'incendie	9	3.288	286	625	371	9	14			4.602
17	Aménagement et signalisation	17	3.863	236	412	500	8	14	9	5	5.064
18	Facteurs d'environnement (ventilation, éclairage, vibrations...), hygiène et hébergement	14	3.157	242	535	468	12	16	13	4	4.461
19	Équipement individuel (EPI, vêtements de travail...)	35	5.674	469	1.463	993	50	15	16	8	8.723
20	Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et biologiques	1	466	82	91	109	6	3	7	8	773
		180	36.884	4.359	7.618	6.521	326	532	245	142	56.807

Nombre de conclusion d'inspection pour les différents types de travaux rencontrés lors des visites à des chantiers temporaires ou mobiles

	Conclusions d'inspection									
	Remarque positive	Pas de remarque	Avis correctif	Avertissement oral	Avertissement écrit (art.9)	Imposition de mesures(art.3)	Élément pour arrêt (art.3)	Élément pour procès-verbal d'infraction	Fixation d'accords et de mesures	Total
Terrassements	2	1.173	82	211	152	6	3	4	2	1.635
Travaux de démolition et d'assainissement	8	1.898	238	417	222	26	18	33	17	2.877
Maçonnerie et bétonnage	88	18.762	2.630	4.336	3.707	131	159	43	41	29.897
Travaux de montage (métal + béton)	21	3.562	342	410	333	6	20	15	5	4.714
Travaux de toiture	29	3.519	366	810	902	120	269	111	41	6.167
Finition: plâtrage, carrelage, travaux de peinture)	4	1.181	124	276	179	9	10	12	8	1.803
menuiserie (à l'intérieur et à l'extérieur)	6	932	72	197	220	7	15	3	3	1.455
Installations (électricité, sanitaire, chauffage, airco, ...)	6	1.811	103	243	229	11	10	2	1	2.416
Travaux de voirie	4	1.362	127	193	163	3	2	15	7	1.876
Conduites utilitaires (égouts, canalisations de gaz, câbles, ...)	3	833	56	114	107	2	3		5	1.123
Aménagement de jardins		47	10	16	43	1	1		3	121
Autres travaux dans la construction	9	1.804	209	395	264	4	22	7	9	2.723
Total	180	36.884	4.359	7.618	6.521	326	532	245	142	56.807

Nombre de conclusions d'inspection pour la rubrique relative au bien-être contrôlée lors des visites à des unités d'exploitation

Lors d'une visite d'inspection, diverses rubriques relatives à la sécurité et à la santé au travail peuvent être prises en considération pour contrôle de discussion.

L'inspecteur tirera des conclusions de l'inspection pour chaque rubrique contrôlée suivant une gradation telle que reproduite en bas du tableau, évoluant de positif à négatif.

Ce sont ces conclusions de l'inspection qui mènent à l'élaboration du « produit sortant » vers l'employeur (voir plus loin). C'est la rubrique « worst case » qui déterminera le type de produit final. Mais, bien entendu, les éléments positifs constatés et les infractions moins graves sont aussi repris dans la lettre à l'employeur de sorte qu'il soit au courant de l'ensemble des constatations lors de la visite d'inspection.

	Description des rubriques relatives au bien-être	Conclusions de l'inspection									
		Remarque positive	Pas de remarque	Avis correctif	Avertissement oral	Avertissement écrit (art.9)	Imposition de mesures (art.3)	Éléments pour l'arrêt (art.3)	Éléments pour procès verbal d'infraction	Fixation d'accords et de mesures	Total
21	Organisation politique du bien-être, ligne hiérarchique et système dynamique de gestion des risques	174	1.875	759	652	1.825	21	1	34	91	5.432
22	SIPP et collaboration SEPP	101	1.793	450	473	1.244	16	1	12	90	4.180
23	Structures de concertation (Comité PP, délégation syndicale...)	29	864	111	58	348	4	1	4	10	1.429
24	Contrôles et suivi des rapports de contrôle (SECT)	110	1.334	250	415	1.423	8	3	7	55	3.605

Description des rubriques relatives au bien-être		Conclusions de l'inspection									
		Remarque positive	Pas de remarque	Avis correctif	Avertissement oral	Avertissement écrit (art.9)	Imposition de mesures (art.3)	Eléments pour l'arrêt (art.3)	Eléments pour procès verbal d'infraction	Fixation d'accords et de mesures	Total
25	Surveillance de la santé, protection de la maternité et premiers soins	69	1.858	315	285	634	14	1	2	44	3.222
26	Information et formation des travailleurs	115	1.021	313	186	538	5		8	41	2.227
27	Jeunes au travail, stagiaires et travail intérimaire	12	401	80	33	142	4		3	12	687
28	Violence et harcèlement moral et sexuel	36	713	335	203	528	23		1	52	1.891
29	Signalisation de sécurité et de santé	20	1.203	226	240	600	8	1	7	36	2.341
30	RGPT art. 52 (incendie), ATEX et liquides inflammables	135	1.415	619	633	2.407	16	5	10	73	5.313
31	Dispositions relatives à l'hygiène sur les lieux de travail	61	2.391	359	275	689	19	1	4	40	3.839
32	Facteurs d'environnement et agents physiques	25	1.226	193	126	286	11	1	1	15	1.884
33	Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et biologiques	59	1.021	298	213	802	31	2	7	47	2.480
34	CTM et milieu hyperbare		52	8	16	51	2		6	3	138
35	Travaux en hauteur (risque de chute)	17	685	93	199	416	10	3	12	11	1.446
36	ET général (machines, achat et mise en service, instructions,...)	57	1.081	350	446	1.484	33	10	41	83	3.585
37	Électricité et installations électriques	16	893	123	194	765	10	2	5	35	2.043
38	Équipements de travail mobiles, levage de charges	32	1.115	128	126	470	6	3	9	20	1.909
39	Équipement individuel (EP, vêtements de travail)	46	2.914	264	200	577	13	1	9	22	4.046
40	Manutention manuelle de charges, outillage à main	60	1.105	194	88	152	5		1	13	1.618
		1.174	24.960	5.468	5.061	15.381	259	36	183	793	53.315

Nombre de produits réalisés par type de dossier

Produit	Type de dossier							Total	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)		
Avertissements écrits (produit 105)	533	2.302	1.406	482	157	65	212	5.157	22%
Demande d'informations supplémentaires (produit 202)	2.702	102	47	48	146	56	543	3.644	16%
Notification (produit 203)	613	308	421	325	253	124	480	2.524	11%
Confirmation de réception (produit 204)	1.180	28	1	306	174	8	228	1.925	8%
Produit d'expert (produit 210)	214	61	21	137	132	413	720	1.698	7%
Renvoi (produit 201)	302	63	286	128	86	94	349	1.308	6%
Réponse à des questions externes (produit 206)	143	109	34	72	44	223	566	1.191	5%
Rapport d'inspection avec avis correctif (produit 103)	77	645	196	75	5	3	49	1.050	5%
Rapport d'inspection sans remarques (produit 102)	34	28	247	12	138	22	322	803	3%
Arrêt (produit 107)	7	49	554	24		2	19	655	3%
Confirmation de remarques orales (produit 104)	53	409	38	50	9	18	42	619	3%
Fixation d'accords/de mesures (produit 109)	270	74	34	32	59	42	54	565	2%
Administration et autres directions (produit 208)	102	36	174	34	5	8	206	565	2%
Procès-verbal d'infraction (produit 108)	135	17	184	48	1	25	107	517	2%
Autres produits	420	244	55	62	130	53	111	1.075	2%
Total	6.785	4.475	3.698	1.835	1.339	1.156	4.008	23.296	
Produits administratifs	5.466	829	1.012	1.081	905	953	3.148	13.393	57%

Produits d'inspection	1.319	3.646	2.687	754	434	204	861	9.904	43%
-----------------------	-------	-------	-------	-----	-----	-----	-----	-------	-----

- (1) Suivi accidents du travail graves
- (2) Visites d'inspection d'unités d'exploitation d'entreprises
- (3) Visites d'inspection de chantiers temporaires ou mobiles
- (4) Plaintes générales
- (5) Plaintes de harcèlement
- (6) Dossiers venant de l'autorité judiciaire
- (7) Autres dossiers

Suites des procès verbaux de constatation d'infraction au fil des années.

Après l'établissement d'un procès verbal de constatation d'infraction, celui-ci est simultanément envoyé au contrevenant, à l'auditeur du travail ou au Procureur du Roi (selon le cas), à l'administration centrale de la direction générale et au service des amendes administratives de notre service public fédéral.

Les procès verbaux reçus sont encodés dans le système informatique GINAA via lequel se fait aussi le suivi du dossier jusqu'au jugement final.

Le suivi se fait par infraction encodée.

Le tableau suivant représente la situation au 11 juin 2009 en ce qui concerne le traitement des infractions encodées depuis 2006.

	2006	2007	Tot 2008	%	2008	Total	%
Nombre d'infractions sanctionnées par une amende pénale pécuniaire	318	414	732	30%	386	1.118	18%
Nombre d'infraction dans l'attente de la communication définitive de l'auditeur du travail	258	400	658	27%	815	2.131	33%
Décisions de l'autorité judiciaire	576	814	1.390	57%	1.201	3.982	63%
Nombre d'infractions sanctionnées par une amende administrative	280	71	351	14%	5	707	11%
Nombre d'infractions sanctionnées par classement sans suite	57	64	121	5%	9	251	4%
Nombre d'infractions encore à traiter par les juristes du service	144	429	573	24%	283	1.429	22%
Nombre total d'infractions traitées (ou encore à traiter) par le service	481	564	1.045	43%	297	2.387	37%
Total de toutes les rubriques	1.057	1.378	2.435		1.498	6.368	

Attention: cet encodage se trouve encore dans la phase de démarrage et l'aperçu n'est donc pas complet, surtout pour les années précédentes.

Conclusions éventuelles:

- o de longues périodes d'attente pour les jugements des tribunaux. Pour les procès verbaux de 2008, on attend encore un jugement du tribunal pour 57% des cas.
- o si nous regardons uniquement les cas d'avant 2008, il n'y a également que 44% des verbalisés qui sont sanctionnés par une amende (30% par la justice et 14% par le service amendes administratives).

C.

- le nombre d'accidents de travail,
- le nombre d'accidents mortels
- le nombre de maladies professionnelles déclarées (et leur répartition)
- la proportion des travailleurs actifs qui sont inclus dans ces statistiques accidents et maladies travailleurs salariés / travailleurs salariés + travailleurs secteur public + indépendants

2005

Données relatives aux accidents du travail graves

Direction	Nombre d'accidents du travail graves signalés	Rapport circonstancié sur les accidents graves avec notification directe à l'inspection			Construction
		SEPPT	SIPPT	Total	
West-Vlaanderen	477	135	213	348	48
Oost -Vlaanderen	280	52	116	168	63
Antwerpen	451	Non mentionné	Idem	217	95
Limburg	298	Non mentionné	Idem	260	48
Vlaams-Brabant	289	82	171	253	16
Bruxelles	245	60	96	156	111
Hainaut - Ouest	136	39	31	70	6
Hainaut - Est	242	29	20	49	52
Namur-Luxembourg	194	41	102	143	21
Liège	68	1	54	55	16
Total	2486	439	803	1718	476

2006

Analyse quantitative de la banque de données du Fonds des Accidents du Travail

Le 1^{er} mai 2007, l'aperçu statistique suivant a été établi partant de la banque de données du Fonds des Accidents du Travail.

Direction	Incapacité temporaire			Incapacité permanente			Mortels	Total ATTG	Total
	jusque 15 d	> 15 d	Total	<5%	≥5%	Total			
West-Vlaanderen	580	311	891	165	204	369	10	379	1.270
Oost-Vlaanderen	528	335	863	175	206	381	6	387	1.250
Antwerpen	846	502	1.348	239	225	464	18	482	1.830
Limburg	354	260	614	124	107	231	10	241	855
Vlaams-Brabant	383	230	613	141	122	263	8	271	884
Bruxelles	421	203	624	115	182	297	6	303	927
Hainaut-Ouest	275	122	397	69	84	153	8	161	558
Hainaut-Est	488	217	705	144	172	316	4	320	1.025
Namur-Luxembourg	284	135	419	64	123	187	10	197	616
Liège	503	256	759	208	204	412	5	417	1.176
Lieu inconnu	37	52	89	25	20	45	14	59	148
Total	4.699	2.623	7.322	1.469	1.649	3.118	99	3.217	10.539

La dernière colonne du tableau suivant donne à cet égard la charge de travail proportionnelle par direction régionale basée sur le nombre de dossiers à traiter.

Direction	Total	En examen		Répartition
West-Vlaanderen	1.270	525	41,34%	12,01%
Oost-Vlaanderen	1.250	547	43,76%	12,51%
Antwerpen	1.830	745	40,71%	17,04%
Limburg	855	377	44,09%	8,63%
Vlaams-Brabant	884	360	40,72%	8,24%
Brussel	927	391	42,18%	8,95%
Hainaut-Ouest	558	214	38,35%	4,90%
Hainaut-Est	1.025	393	38,34%	8,99%
Namur-Luxembourg	616	268	43,51%	6,13%
Liège	1.176	465	39,54%	10,64%
Lieu inconnu	148	86	58,11%	1,97%
Total	10.539	4.371	41,47%	

Une autre analyse qu'on peut déduire de cette banque de données est l'aperçu des accidents du travail graves et non-graves et des accidents pour lesquels, sur base des données disponibles, il est impossible de déterminer s'il s'agit d'un accident du travail grave ou non.

La répartition vers les différentes directions régionales se fait sur base de l'endroit où l'accident du travail s'est produit. Si, d'après les données connues, ceci ne peut pas être localisé dans une direction régionale (p.ex. code postal inconnu ou des accidents à l'étranger), alors ceci est enregistré dans la rubrique "lieu inconnu".

Direction	AT non-graves		AT graves		AT inconnus		Total
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
West-Vlaanderen	18.318	82%	1.270	6%	2.711	12%	22.299
Oost-Vlaanderen	17.415	83%	1.250	6%	2.305	11%	20.970
Limburg	11.141	73%	1.830	12%	2.361	15%	15.332
Antwerpen	25.998	93%	855	3%	1.081	4%	27.934
Vlaams-Brabant	11.695	86%	884	7%	972	7%	13.551
Bruxelles - Brussel	12.676	86%	927	6%	1.080	7%	14.683
Hainaut-Ouest	7.292	86%	558	7%	641	8%	8.491
Hainaut-Est	13.548	87%	1.025	7%	1.040	7%	15.613
Namur	7.004	84%	616	7%	670	8%	8.290
Liège	13.254	85%	1.176	8%	1.244	8%	15.674
Lieu inconnu	1.158	80%	148	10%	146	10%	1.452
Total	139.499	85%	10.539	6%	14.251	9%	164.289

Analyse quantitative de la banque de données du Fonds des Accidents du Travail

Dans le premier trimestre de 2006 ont aussi été réclamées certaines données auprès des directions régionales sur l'accompagnement des enquêtes des accidents du travail graves.

Nombre d'accidents du travail très graves déclarés

Au total ont été déclarés 415 accidents du travail très graves auprès de la direction compétente et, basé sur les données du FAT, donc seulement 13% de ceux qui devraient être déclarés.

Nombre d'accidents du travail graves déclarés

Sous "déclaré" nous entendons les accidents dont le rapport détaillé a été reçu et qui étaient ainsi connus par nos services.

Au total ont été déclarés 4.279 accidents du travail graves auprès des directions compétentes, ce qui signifie, basé sur les données du FAT, seulement 41% des accidents du travail graves qui se sont produits.

Nombre d'accidents avec des travailleurs intérimaires

De ces 4.279 accidents du travail graves, il y en avait 283 où la victime était un travailleur intérimaire, autrement dit 6,6%. Naturellement, on devrait disposer de la proportion des heures d'exposition des travailleurs intérimaires par rapport au nombre total des heures prestées afin de pouvoir faire une comparaison.

Selon les données de la fédération du travail intérimaire Federgon (<http://www.federgon.be/Cijfers.28.0.html?&L=1>), le taux de pénétration (estimation) du travail intérimaire par rapport à la population salariée s'élève à 2,47%, ce qui signifie donc que cette catégorie de travailleurs mérite une attention particulière dans le cadre de la prévention des accidents du travail.

Nombre de rapports détaillés reçus

De tous les accidents du travail déclarés, on a reçu finalement un rapport détaillé approuvé dans 89% des cas. De ces accidents du travail déclarés, dans 64% des cas, l'enquête initiale a été faite par le service interne pour la prévention et la protection.

Donc, seulement 36% des rapports détaillés établis viennent des services externes pour la prévention et la protection, ce qui est certainement disproportionné par rapport à la proportion réelle.

Pour le manque d'analyses dans les entreprises et les services externes ont été donné à cet égard les causes suivantes: les employeurs ne sont pas disposés à payer les frais supplémentaires qu'entraîne une enquête d'un accident du travail grave, les services externes sont insuffisamment au courant des accidents graves qui se sont produits et peuvent donc trop peu donner eux-même une impulsion et beaucoup de petites entreprises ne sont pas suffisamment au courant de la réglementation concernée et de leurs obligations.

Consultation de la banque de données du Fonds des Accidents du Travail

L'application pour la consultation de cette banque de données n'est opérationnelle qu'à partir du deuxième semestre et est utilisée systématiquement dans les directions régionales à partir d'août 2006 jusqu'octobre 2007.

Dans cette période ont été détectés 175 accidents très graves qui devraient être déclarés immédiatement mais qui n'ont été ni déclarés, ni fait l'objet d'un rapport détaillé.

De plus, 666 accidents graves ont aussi été détectés dont on n'a pas reçu spontanément un rapport détaillé. Dans tous les cas, l'inspection a pris contact avec l'entreprise et les régularisations nécessaires ont été réalisées.

Nombre de désignations des experts

En 2006 on a engagé un expert externe seulement pour 4 dossiers.

2007

Analyse quantitative du processus

Nombre de dossiers ATG

6.184 dossiers ont été ouverts.

Répartition des dossiers selon l'initiateur

	Nombre
Employeur	3.359
Fonds des accidents du travail	1.798
Auditeur	388
Service interne pour la prévention et la protection	278
Autres	192
Inspecteur	136
Service externe pour la prévention et la protection	134

Sous « autres » il faut entendre: les entreprises de travail intérimaire, les utilisateurs de travailleurs, les sous-traitants, les organisations professionnelles, les travailleurs, les syndicats, les services externes pour le contrôle technique, l'administration centrale, d'autres directions et autres.

La moyenne du nombre de jours entre la date de l'accident et la réception du rapport détaillé

Des 6.284 dossiers ouverts, seulement 4.284 dossiers ont été retenus pour calculer cette moyenne (les dossiers sans date d'accident et sans rapport détaillé et ceux dont les dates étaient improbables, sont rayés).

La moyenne du nombre de jours endéans lesquels le rapport détaillé est rentré, s'élève à 41 jours.

Evaluation de la qualité du rapport détaillé par l'inspecteur

Des 4.253 dossiers fermés, il y en a 2.687 dont l'évaluation du rapport détaillé par l'inspecteur est enregistrée avec la répartition suivante comme résultat

	Nombre	%
Visite supplémentaire exigée	26	1%
Inacceptable	24	1%
Acceptable	1.116	42%
Moins bon	199	7%
Bon	1.162	43%
Très bon	160	6%

Cette évaluation examine la clarté et la justesse des raisons invoquées et des règles proposées par le service de prévention et/ou par le plan d'action de l'employeur.

Evaluation de la qualité du rapport détaillé par l'inspecteur en fonction du rédacteur (SEPP ou SIPP)

Services externes pour la prévention et la protection (SEPP)	Total	
Pas d'évaluation	275	%
Visite supplémentaire exigée	6	0,7%
Inacceptable	6	0,7%
Moins bon	34	4,0%
Acceptable	321	37,6%
Bon	434	50,8%
Très bon	53	6,2%
Total	1129	

Service internes pour la prévention et la protection (SIPP)	Total	
Pas d'évaluation	449	%
Examen supplémentaire exigée	14	1,0%
Inacceptable	13	0,9%
Moins bon	147	10,6%
Acceptable	613	44,0%
Bon	538	38,6%
Très bon	67	4,8%
Total	1842	

Conclusions:

- Les rapports des SEPP sont évalués comme meilleurs que les rapports des SIPP;
- Nos services reçoivent trop peu de rapports des SEPP parce que la plupart des accidents se produisent dans des petites entreprises où l'enquête de l'accident doit être effectuée par un conseiller en prévention du SEPP. En ce moment, les SEPP ne sont pas toujours au courant de l'accident grave ou certaines

entreprises choisissent de ne pas prendre en charge les frais supplémentaires de l'enquête de l'accident par un SEPP et ainsi de ne pas faire établir un rapport détaillé.

Nombre de dossiers avec un travailleur intérimaire comme victime

	Total
ATG avec des travailleurs intérimaires	533
Nombre total de dossiers	6285
	8,5%

Enquêtes sur place

	Nombre
Evaluation du rapport détaillé	498
Suivi des mesures	94
Demande de l'auditeur	39
Immédiatement: incapacité permanente	39
Immédiatement: accident mortel	21
Enquête sur place	691
Pas d'enquête sur place	889
Vide	3.102
Pas d'enquête sur place	3.991
Total	4.682
Enquête sur place	15%
Pas d'enquête sur place	85%

Demandes d'informations supplémentaires pour des dossiers clôturés

Informations administratives	Total
Pas d'informations	4492
Informations supplémentaires	190
Total	4682
	4%

Informations administratives: date de l'accident, nom de l'employeurs, ...

Informations sur le contenu	Total
Pas d'informations	4.419
Informations supplémentaires	263
Total	4.682
	6%

Informations sur le contenu: description de l'accident, causes primaires, secondaires et/ou tertiaires, mesures de prévention, plan d'action de l'employeur, ...

Nombre de rapports détaillés introduits pour des dossiers clôturés

	Total
Pas de rapport détaillé	4.517
Rapport provisoire	165
Total	4.682
	4%

Aperçu du rédacteur du rapport détaillé

	Total
SEPP	1.130
SIPP	1.843
Pas d'infos	1.709
	4682
SEPP	38%
SIPP	62%

Cette répartition est basée sur le 2.973 rapport détaillé avec un rédacteur connu.

Evaluation positive (en pourcentage) des différents points du rapport détaillé par l'administration

	Total
Identification de la victime	72%
Description détaillée du lieu de l'accident	72%
Description détaillée des conditions	72%
Constatation des causes primaires, secondaires et tertiaires	70%
Recommandations du SIPP/SEPP	70%
Liste de personnes impliquées dans les enquêtes d'accidents	67%
Identification de la personne qui a établi le rapport	70%
Liste des personnes à qui on a envoyé le rapport	65%
Décisions de l'employeur concernant les mesures à prendre	65%
Plan d'action pour l'exécution des mesures	62%
Avis du comité PP	37%

Evaluation positive (en pourcentage) des différents points du rapport détaillé par l'inspecteur

	Total
La description détaillée du lieu de l'accident permet de se former un bonne idée de la méthode de travail normale	60%
La description détaillée du lieu de l'accident permet de se former une bonne idée de ce qui s'est produit	60%
Le matérialité des faits est concrete	60%
Le matérialité des faits est objective	59%
D'accord avec les causes primaires indiquées	56%
D'accord avec les causes secondaires indiquées	51%
D'accord avec les causes tertiaires indiquées	29%
Les recommandations du SIPP/SEPP sont concrètes	55%
Les recommandations du SIPP/SEPP impliquent des mesures matérielles	44%
Les recommandations du SIPP/SEPP impliquent des mesures organisationnelles	55%
Les recommandations du SIPP/SEPP impliquent une proposition de planning et une estimation des coûts	30%
Le comité PP, ou la délégation syndicale, est d'accord avec l'enquête effectuée par le SIPP/SEPP	28%
Le comité PP, ou la délégation syndicale, est d'accord avec les recommandations du SIPP/SEPP	27%
L'employeur tient compte des mesures proposées par le SIPP/SEPP et le comité PP	48%
Le plan d'action de l'employeur tient compte des recommandations du SIPP/SEPP	52%
Le plan d'action indique clairement qui est responsable pour l'exécution des mesures et impose un timing	45%

Nombre et pourcentage des procès-verbaux d'infraction dressés suite à un ATG

26 procès-verbaux d'infraction ont été dressés suite à des enquêtes d'un accident grave, ce qui ne représente qu'un pourcentage minime du nombre d'accidents.

2008

Suivi de l'enquête d'accidents du travail graves

Initiation d'un dossier

Un dossier relatif au suivi de l'enquête d'un accident grave peut être ouvert de plusieurs manières:

- le service d'inspection du ressort où l'accident grave s'est produit, reçoit endéans les 10 jours après l'accident un rapport circonstancié de l'accident
- le service d'inspection consulte la banque de données du Fonds des Accidents du Travail et constate certains accidents du travail graves dont on n'a pas reçu de rapport circonstancié. Vu la capacité d'inspection limitée, les critères de sélection sont limités aux accidents entraînant une incapacité de travail temporaire d'au moins 15 jours et/ou une incapacité de travail permanente d'au moins 5%

La consultation de la banque de données du Fonds des Accidents du Travail donne en plus 1.582 dossiers complémentaires. Ce nombre atteindrait au moins un facteur 4 fois (estimation) plus élevé si la direction générale n'appliquait pas des critères limitatifs.

Ci-après, un aperçu des dossiers ouverts avec indication de l'initiateur.

Type d'initiateur	Nombre de dossiers
L'employeur	3.389
Via les listes du Fonds des Accidents du Travail	1.582
L'autorité judiciaire	347
Le service interne pour la prévention et la protection	279
Le service externe pour la prévention et la protection	98
Le bureau de travail intérimaire	58
L'inspecteur	46
L'utilisateur du travailleur intérimaire	35
Une autre direction régionale	20
Un autre initiateur (*)	122
	5.976

(*) Autre initiateur sous-entend: sous-traitants, organisations des employeurs, travailleurs, syndicats, services externes pour le contrôle technique, administration centrale et autres.

Rapport circonstancié

Un rapport circonstancié comprend:

- l'enquête de l'accident du travail grave avec indication des causes primaires, secondaires et tertiaires;
- les mesures de prévention proposées par le service de prévention interne ou externe;
- le plan d'action de l'employeur pour l'exécution des mesures proposées.

Durée d'un dossier

Le système de qualité contient une procédure qui décrit la procédure de suivi. Un dossier est clôturé lorsque l'inspecteur accepte le plan d'action proposé. Ici aussi, on peut programmer (ou on programmera) sûrement pour certains dossiers une action de suivi.

La division du contrôle régional part du principe de clôturer 75% de ces dossiers endéans les six semaines après leurs ouverture.

Des 6.035 dossiers clôturés en 2008 (parmi lesquels figurent des dossiers qui avaient déjà été ouverts l'année précédente), 2.942 (soit 49%) ont été clôturés dans le délai fixé.

La moyenne de jours entre la date de l'accident et la réception du rapport circonstancié

Des 5.976 dossiers ouverts, seulement 4.676 dossiers ont été retenus pour calculer cette moyenne (les dossiers sans date de l'accident et sans réception du rapport circonstancié et dont les dates étaient improbables, ont été rayés).

La moyenne du nombre de jours écoulés entre la réception du rapport circonstancié et l'accident s'élève à 42 jours (ce qui correspond à la valeur de 2007).

Évaluation de la qualité du rapport circonstancié par l'inspecteur

Les inspecteurs évaluent le rapport circonstancié initialement reçu quant à sa qualité et cela donne la répartition suivante. Cela s'est fait pour 3.133 dossiers.

	%
Enquête supplémentaire nécessaire	2%
Inacceptable	1%
Acceptable	39%
Moins bon	7%
Bon	45%
Très bon	7%

Lors de l'évaluation, on a prêté attention à la clarté et à la profondeur des causes trouvées ainsi qu'aux mesures proposées par le service de prévention et au plan d'action proposé par l'employeur.

Évaluation de la qualité du rapport circonstancié par l'inspecteur en fonction du rédacteur (SEPP ou SIPP)

Des rapports circonstanciés reçus, 37% viennent d'un SEPP et 63% d'un SIPP.

Évaluation	SEPP	SIPP
Enquête supplémentaire nécessaire	1,0%	2,3%
Inacceptable	0,4%	0,6%
Moins bon	4 %	8,4%
Acceptable	35,2%	40,9%
Bon	51,5%	41,7%
Très bon	7,8%	6,2%

Conclusions:

- L'appréciation des rapports circonstanciés reçus des SEPP est légèrement meilleure que celle faite des rapports issus du SIPP;
- Nos services reçoivent beaucoup trop peu de rapports des SEPP parce que la plupart des accidents se produisent dans les petites entreprises où l'enquête d'accident doit être faite par un conseiller en prévention du SEPP. Actuellement, les SEPP ne sont pas toujours au courant de l'accident ou certaines entreprises optent pour ne pas prendre en charge les frais supplémentaires pour l'enquête par le SEPP et ne font donc pas établir de rapport circonstancié.

Nombre de dossiers avec un travailleur intérimaire comme victime

8,1% des rapports circonstanciés (ou 483 dossiers) ont trait à une victime occupée comme travailleur intérimaire. 31% d'entre eux ont été examinés par un service externe et 69% par un service interne.

Enquêtes sur place

Vu le nombre limité d'inspecteurs et la pertinence, on ne procède pas pour chaque dossier à une enquête sur place.

Des 5.976 dossiers, dans 14% des cas, ou pour 857 dossiers, on a effectué une enquête sur place. Les raisons pour ces enquêtes sur place sont reprises dans le tableau ci-dessous.

	Nombre	%
La décision a été prise par l'inspecteur lors de l'évaluation du rapport circonstancié	589	69%
Un visite a été effectuée pour le suivi des mesures proposées	126	15%
À la demande de l'auditeur du travail	65	8%
Suite à une notification d'incapacité grave permanente	59	7%
Du fait qu'il y a eu décès	18	2%

Demandes d'information supplémentaires pour des dossiers clôturés

Pour 6% des dossiers clôturés (365 dossiers), l'administration a demandé des informations supplémentaires (date de l'accident, nom de l'employeur, ...).

Pour 4,6% des dossiers clôturés (ou 282 dossiers), l'inspecteur évaluateur a demandé des informations supplémentaires (concernant les causes, les conditions de l'accident, les mesures proposées ou le plan d'action de l'employeur).

Nombre de rapports provisoires introduits pour des dossiers clôturés

Un rapport provisoire a été introduit pour 2,5% des dossiers clôturés (soit pour 151 dossiers).

Évaluation positive (en pourcentage) des différents points par le personnel administratif

	Total
Identification de la victime	55%
Description détaillée du lieu de l'accident	55%
Description détaillée des conditions	55%
Constatation des causes primaires, secondaires ou tertiaires	53%
Recommandations du SIPP/SEPP	53%
Liste des personnes impliquées dans l'enquête de l'accident	51%
Identification de la personne qui a établi le rapport	53%
Liste des personnes à qui une copie du rapport a été envoyée	49%
Décisions de l'employeur relatives aux mesures à prendre	68%
Plan d'action pour l'exécution des mesures	65%
Avis du comité PP	23%

Pourcentage d'évaluations positives par l'inspecteur du rapport circonstancié des différents points

	Total
1 De la description détaillée de l'endroit de l'accident, on peut se former une bonne idée de la méthode de travail courante	60%
2 De la description détaillée de l'endroit de l'accident on peut se former une bonne idée de ce qui s'est produit	60%
3 La matériel des faits est concret	44%
4 Le matériel des faits est objectif	43%
5 D'accord avec les causes primaires indiquées	56%
6 D'accord avec les causes secondaires indiquées	52%
7 D'accord avec les causes tertiaires indiquées	33%
8 Les recommandations du SIPP/SEPP sont concrètes	40%
9 Les recommandations du SIPP/SEPP contiennent des mesures matérielles	31%
10 Les recommandations du SIPP/SEPP contiennent des mesures organisationnelles	42%
11 Les recommandations du SIPP/SEPP contiennent une proposition de planning et une estimation des coûts	34%
12 Le comité PP, resp. la délégation syndicale, est d'accord avec l'enquête menée par le SIPP/SEPP	22%
13 Le comité PP, resp. la délégation syndicale, est d'accord avec les recommandations du SIPP/SEPP	29%
14 L'employeur tient compte des mesures proposées par le SIPP/SEPP et par le comité PP	37%
15 Le plan d'action de l'employeur tient compte des recommandations du SIPP/SEPP	53%
16 Le plan d'action indique clairement qui est responsable pour l'exécution des mesures et impose un timing précis	33%

Nombre et pourcentage des procès-verbaux de constatation d'infraction dressés suite à un ATG

Pour 1,2% des dossiers clôturés (soit pour 70 dossiers), on a dressé un procès-verbal d'infraction suite à l'enquête de l'accident.

Pour les maladies professionnelles et les accidents, ne sont pas pris en compte les indépendants et des fonctionnaires publics pour lesquels un régime d'indemnisation spécifique est mis en place. Les chiffres repris ci-dessus sont comptabilisés pour approximativement 80 % des travailleurs.

ANNEXE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES DROITS DE L'HOMME
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DIRECTION DES MONITORINGS



*LE CHEF DU SERVICE DE LA CHARTE SOCIALE EUROPEENNE,
SECRETAIRE EXECUTIF
DU COMITÉ EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX*

ESC 224
ICF/AG

Madame Marie-Paule Urbain
Service public fédéral Emploi
Travail et Concertation sociale
Services du Président
Division des Etudes juridiques
Rue Ernest Blerot 1
B - 1070 BRUXELLES

Strasbourg, le 17 septembre 2009

Madame,

Le Comité européen des Droits sociaux examine à l'heure actuelle le 3e rapport de la Belgique sur la Charte sociale européenne révisée et m'a chargé de vous adresser la question ci-jointe relative à l'article 3§3.

Le Comité vous saurait gré de bien vouloir répondre avant le 30 octobre 2009 afin de lui permettre de tenir compte de vos réponses.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Régis Brillat

Conseil de l'Europe

F-67075 Strasbourg Cedex

Tel.: +33 (0)3 88 41 22 08

Fax: +33 (0)3 88 41 37 00

E-mail: regis.brillat@coe.int
Social.charter@coe.int
www.coe.int/socialcharter

EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS

COMITÉ EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX



Question relative au 3e rapport de la Belgique

Article 3§3

Il semble que le 3e rapport national de la Belgique sur l'application de la Charte révisée traite de l'article 3§3 de la Charte de 1961, au lieu de l'article 3§3 de la Charte révisée. Vous êtes invités à fournir les informations pertinentes concernant l'article 3§3 de la Charte révisée, notamment quant au nombre d'accidents du travail et aux activités de l'inspection du travail.